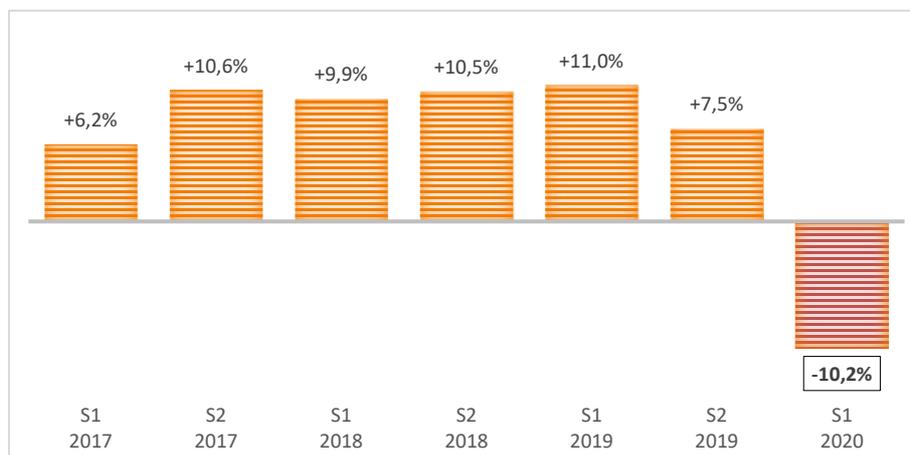


L'activité des sociétés d'affacturage au premier semestre 2020

Recul historique de l'activité au premier semestre (-10,2%)

Variation annuelle de la production*



* Montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage – Hors opérations de « floor plan » et de forfaitage – Données semestrielles.

Après une croissance ralentie de +3,8% au premier trimestre, la production chute au printemps de -23%. Au total, sur l'ensemble du premier semestre, le montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage est, avec **152,7 Mds d'euros**, en recul de **-10,2%** par rapport aux six premiers mois de 2019. Il s'agit de la plus forte contraction de l'activité enregistrée depuis trente ans qu'existe un suivi statistique semestriel de l'affacturage. Les entreprises, lors de la période de confinement et de l'atonie de l'activité, ont eu un moindre besoin de trésorerie. Elles ont ensuite bénéficié des mesures de soutien public telles que le PGE, l'allègement de charges ou le chômage partiel.

Au premier semestre, la baisse a été beaucoup moins marquée pour les opérations réalisées à l'international ⁽¹⁾ (-3% à 50,2 Mds d'euros) que celles réalisées sur le plan **domestique** (-13,4% à 102,5 Mds d'euros). La part de l'activité à l'international représente désormais **32,9%** de l'ensemble des opérations d'affacturage.

⁽¹⁾ Il s'agit des opérations d'affacturage réalisées, par des factors situés en France, à l'exportation, à l'importation ou avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger. Il ne s'agit pas de l'activité des filiales étrangères.

PRODUCTION - millions d'euros -	1er trimestre			2ème trimestre			Premier semestre		
	2019*	2020	Variation 2020 / 2019	2019*	2020	Variation 2020 / 2019	2019*	2020	Variation 2020 / 2019
Montant des créances prises en charge (a)	81 097	84 192	+3,8%	88 983	68 524	-23,0%	170 080	152 716	-10,2%

* Les chiffres concernant 2019 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes en 2020. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(a) Dans le cadre d'un contrat d'affacturage - Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

L'opération d'affacturage consiste en un **transfert de créances commerciales** (factures) de leur titulaire à un **factor – la société d'affacturage – qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin**, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor **peut régler par anticipation** tout ou partie du montant des créances transférées.

Les sociétés d'affacturage (11 sociétés exclusivement dédiées à l'affacturage, auxquelles s'ajoutent 6 sociétés exerçant une activité mixte, soit, au total, **17 sociétés**) sont **quasiment toutes regroupées au sein de l'Association française des Sociétés Financières (ASF)**.

L'ASF regroupe l'**ensemble des établissements spécialisés** : quelque 270 entreprises exerçant de multiples activités (crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et immobilier, cautions aux entreprises ou aux particuliers, prestataires de services d'investissement...).